

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Le 27 novembre 2025

Notre référence : 2509 505

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la sécurité sur l'A50**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 18 septembre 2025 et visant à obtenir divers documents visant l'autoroute 50 :

**1. Rapports d'accidents mortels survenus sur l'autoroute 50 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, incluant :**

- **Rapports techniques;**
- **Conclusions d'enquête;**
- **Statistiques (nombre d'accidents, lieux, causes).**

En réponse à ce point de votre demande, nous vous transmettons ci-joint et conformément à la *Loi sur l'accès* un tableau à l'annexe A répertoriant le nombre d'accidents survenus sur l'autoroute 50 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à ce jour.

En ce qui a trait aux rapports d'accidents mortels ainsi qu'à tout document connexe, nous ne pouvons vous communiquer les renseignements demandés, car votre demande d'accès ne comporte pas de numéro de dossier opérationnel et n'est pas suffisamment précise. Afin de produire de tels documents, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

**2. Études ou analyses sur la sécurité de l'autoroute 50 (ex. Absence de glissières médianes, tronçons non doublés) réalisées ou reçues depuis 2019.**

Nous ne pouvons pas donner suite à cette partie de votre demande, car la Sûreté n'a pas produit d'analyse concernant l'aménagement des routes pour l'A-50 (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

**3. Correspondances internes concernant les mesures envisagées ou mises en place pour améliorer la sécurité de l'autoroute 50 depuis cette date (budgets, projets, enjeux techniques identifiés).**

En ce qui a trait à ce dernier point, nous vous transmettons ci-joint à l'annexe B, les documents repérés,

concernant la nouvelle approche Zone Zéro et pour laquelle vous pouvez trouver de plus amples informations sur notre site internet : <https://www.sq.gouv.qc.ca/services/campagnes/zone-zero/>.

Enfin, quant aux correspondances internes, cette partie de votre requête est d'une portée trop large pour nous permettre d'identifier et rassembler les documents susceptibles de contenir les renseignements recherchés. Un exercice de comparaison et de compilation des informations, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès*, serait nécessaire pour obtenir et traiter lesdites correspondances. Or, aucun ministère ou organisme n'a l'obligation de procéder à un tel exercice dans le cadre d'une demande d'accès.

Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Finalement, il est à noter que c'est le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui a la responsabilité des études et les analyses de sécurité ainsi que l'implantation des mesures pour accroître la sécurité sur les autoroutes. De plus, d'autres partenaires, dont le Bureau du coroner, pourraient avoir formulé des recommandations pour améliorer la sécurité de l'autoroute 50. Nous vous invitons donc à les contacter concernant ces volets de votre demande :

Marie-Lou Anctil  
Secrétaire générale adjointe et responsable de l'accès à l'information  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
700, boul. René-Lévesque Est, 28e étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Courriel : [lai@transports.gouv.qc.ca](mailto:lai@transports.gouv.qc.ca)

Me François Martin  
Bureau du coroner  
Édifice Le Delta 2, bureau 390  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5B1  
Courriel : [acces.information.coroner@coroner.gouv.qc.ca](mailto:acces.information.coroner@coroner.gouv.qc.ca)

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

#### ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

**Annexe A**



**Statistiques des accidents mortels répertoriés par la Sûreté du Québec depuis 2019 sur l'autoroute 50**

Date d'accident	Municipalité	Borne KM	Cause principale	Cause secondaire
2019-07-12	Lochaber-Partie-Ouest	179.5	Fatigue, sommeil	Impatient, agressif
2019-08-22	L'Ange-Gardien	175	n/a	n/a
2019-10-06	Grenville-sur-la-Rouge	233.5	Autres	Changeait de voie
2020-01-22	Gatineau	168.5	n/a	n/a
2020-04-21	Grenville-sur-la-Rouge	231	Changeait de voie	n/a
2020-05-21	Notre-Dame-de-Bonsecours	211.5	Aucun facteur connu	n/a
2020-06-19	Lachute	263	Effectuait un dépassement dangereux	Conduite/vitesse imprudente
2020-10-02	Mirabel	274.5	Conduite/Vitesse imprudente	Aucun facteur connu
2020-10-02	Lochaber	188.5	Facultés affaiblies (alcool)	Conduite/vitesse imprudente
2020-12-28	Grenville-sur-la-Rouge	241	Conduisait/empietait mauvais côté de voie	Conduite/vitesse imprudente
2021-03-16	Lochaber-Partie-Ouest	186.5	Malaise soudain	Aucun facteur connu
2021-03-29	Mirabel	287.5	Facultés affaiblies (alcool)	Autre comportement négligent
2021-08-18	Lachute	263	Fatigue, sommeil	Malaise soudain
2021-11-01	Brownsburg-Chatham	246	Animaux sur la route	Éclairage insuffisant
2022-07-21	Brownsburg-Chatham	n/a	Condition météorologique	n/a
2022-09-19	Lochaber-Partie-Ouest	178	n/a	n/a
2022-12-22	Mirabel	276	n/a	n/a
2023-08-01	Lochaber	187	n/a	n/a
2023-09-23	Fassett	217	Conduite/Vitesse imprudente	Virait à un endroit interdit
2024-03-18	Grenville-sur-la-Rouge	24.2	Condition météorologique	n/a
2024-03-23	Gatineau	159.5	Autres - Comportement négligent	Autres
2024-04-06	Brownsburg-Chatham	n/a	Autres - Comportement négligent	Fatigue, sommeil
2024-04-27	Lachute	n/a	Facultés affaiblies (alcool)	Conduisait/empietait mauvais côté de voie
2024-05-20	Grenville-sur-la-Rouge	n/a	Conduisait/empietait mauvais côté de voie	Autres distractions
2024-05-25	Papineauville	n/a	Facultés affaiblies (alcool)	Conduite/vitesse imprudente
2024-07-03	Lochaber	n/a	Virait à endroit interdit	N'a pas cédé le passage
2024-09-16	Gatineau	143.5	Inattention (n'a pas vu)	Autres distractions
2024-12-04	Gatineau	n/a	Inattention (n'a pas vu)	n/a
2025-01-19	Lachute	262	Autres distractions	Conduite/vitesse imprudente
2025-08-15	Gatineau	136	Malaise soudain	Conduisait/empietait mauvais côté de voie
2025-08-26	Lochaber	n/a	Circulait contrement au sens unique	Autre comportement négligent
2025-09-04	Grenville-sur-la-Rouge	226	Conduisait/empietait mauvais côté de voie	Aucun facteur

**Source :** Direction de la sécurité des réseaux de transport, Sûreté du Québec

**Mise à jour :** 25 octobre 2025

## Annexe B



### Approche Zone Zéro - Allocation budgétaire pour l'A50 (en heures supplémentaires)<sup>1</sup>

Surveillance des chantiers de construction			
Année	Localisation	Heures par site	Total des heures
2025-2026	A-50: Brownsburg-Chatham / Grenville	110	155
	A-50 Dir Ouest: Pont Quévillon, au-dessus de la rivière du Lièvre à Gatineau	30	
	A-50: Viaduc au-dessus de l'A-5, Gatineau	15	
2024-2025	A-50: Entre les chemins Findlay et Doherty à Gatineau	58	358
	A-50: Entre Gatineau et Mirabel	300	
2023-2024	A-50: Entre les chemins Findlay et Doherty à Gatineau	35	35
2022-2023	A-50: Boulevard Lorrain à la Montée Mineault à Gatineau	38	70
	A-50: Entre les chemins Findlay et Doherty à Gatineau	32	
2021-2022	A-50: Boulevard Lorrain à la Montée Mineault	24	24
2020-2021	A-50 Est: Gatineau, de Lorrain à Mtée Mineault	8	32
	A-50 Ouest: Gatineau, de Lorrain à Mtée Mineault	8	
	A-50: Gatineau	16	
2019-2020	Bretelle A-50	5	5

Année	Localisation	Total des heures
2025-2026	A-50 secteur Gatineau/Papineau/Argenteuil	740
	A-50 secteur Mirabel	
2024-2025	A-50 secteur Gatineau/Papineau/Argenteuil	900
	A-50 secteur Mirabel	

<sup>1</sup>**Note :** Les deux tableaux ci-dessus représentent les interventions policières en heures supplémentaires dédiées spécifiquement au projet Approche Zone Zéro. Il n'est pas possible de préciser les heures en temps régulier ni les heures des autres budgets en sécurité routière qui ont été réalisées sur ce tronçon, de même que pour les opérations en partenariat avec d'autres agences gouvernementales.

**Source :** Direction de la sécurité des réseaux de transport, Sûreté du Québec

**Mise à jour :** 25 octobre 2025



## Gatineau à Mirabel

Autoroute 50    151 KM

## Collisions depuis 2019

Collisions totales	Collisions avec blessés graves	Collisions avec décès
3833	47	28

## Type de collisions le plus fréquent (blessés graves et décès)

## Vitesse

Moyenne du site    25%

Moyenne provinciale    16%

2<sup>e</sup> type de collisions fréquent (blessés graves et décès)

## Dépassement illégal

Moyenne du site    24%

Moyenne provinciale    6%

## Pourcentage de véhicules lourds impliqués dans une collision avec blessés graves et décès

Moyenne du site    30%

Moyenne provinciale    15%

Risque lors des sorties, et changements de configuration(ex.: 2 voies à 1 voie)

## Région Outaouais - Laurentides et CSA Nord-Est

## Tronçon Gatineau

Statistiques : 2 272 collisions, 18 avec blessés graves ou décès.

1. Moment à risque : Jours de semaine de 6h à 9h et 15h à 18h.

Notamment pour les véhicules lourds.

2. Infractions principales :

Vitesse : 26% des collisions avec décès ou blessés.

Suivait de trop près : 18% des collisions avec blessés, rarement mortelles.

3. Motocyclettes : De mai à septembre, 18% des collisions avec blessés/décès.

4. Collisions avec animaux : Élevé en octobre et novembre.

## Tronçon Lachute - Mirabel

Statistiques : 639 collisions, 28 avec blessés ou décès.

1. Vitesse : Cause pour 30% des collisions avec décès ou blessés.
2. Conditions météorologiques : Cause pour 27% des collisions avec décès et blessés.

Une recommandation du Coroner :

- A. Améliorer la communication entre les citoyens, le Ministère de la Faune, et la Sûreté lors de la présence de la grande faune près des routes.

## Tronçon Thurso - Lochaber

Statistiques : 188 collisions, 8 avec blessés ou décès.

1. Facteurs de risque : Animaux (105 collisions) et conditions météo (41 collisions). Rarement Mortelles.
2. Moments à risque : collisions avec animaux d'octobre à avril, de 6h à 7h et de 17h à 21h.

Deux recommandations du Coroner :

- A. Collaboration entre la SAAQ et les corps de police pour des activités de sensibilisation et de contrôle visant à adapter la conduite aux conditions défavorables.
- B. Améliorer la communication entre les citoyens, le MTMD, et la Sûreté lors de l'absence d'épandage de produits abrasifs.

## Mesures « Terrain »

Vitesse et comportements à risques :

- OPS avec SM Gatineau, SM Mirabel, CRQ et OPP.
- OPS limitrophes entre CSMRC et CSA, maintenues en cascade lors des changements de relève.
- Favoriser les présences et opérations aux heures pertinentes selon l'analyse tactique.
- Optimiser les changements de relève en cascade afin d'assurer une présence policière sur le site à risque.

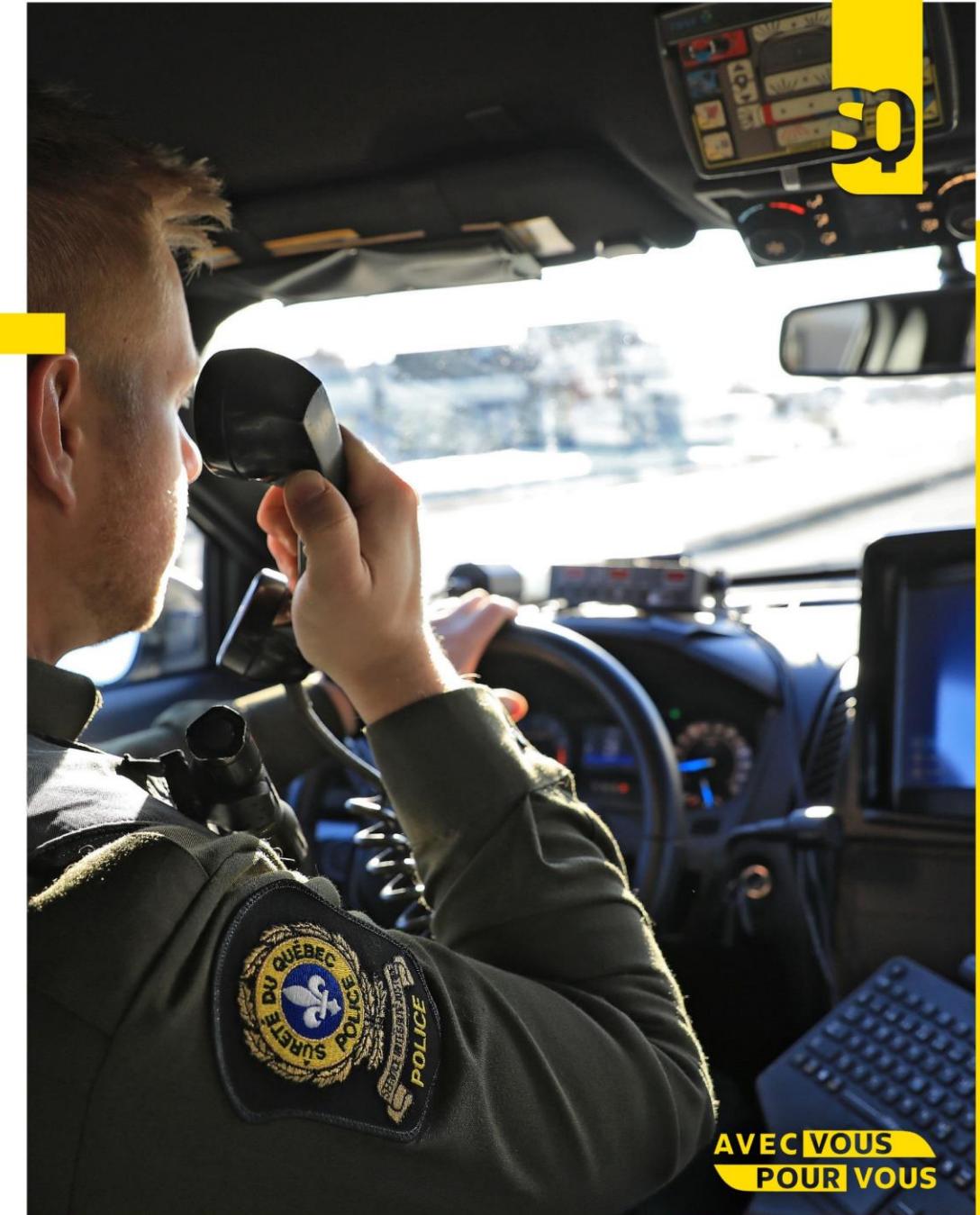
# ZONE • ZÉRO

RÉGION OL  
CSA NORD-EST

2024 • 2025



PARTENARIAT | INTERVENTION |  
SENSIBILISATION | TECHNOLOGIE | ÉVALUATION



AVEC VOUS  
POUR VOUS

## Site recommandé

### Gatineau à Mirabel

Autoroute 50

151 KM

- 1 1% de toutes les collisions graves et avec décès au Québec
- 2 Causes pour lesquelles nous avons du contrôle

### Motifs généraux de la recommandation

- 1 Dépassemement des moyennes provinciales
- 2 Présence d'enjeux concrets et moyens de contrôles réalistes
- 3 Consultation avec les CSMRC/CSA concernés afin de déterminer la faisabilité des mesures policières et de partenariat
- 4 Annonce gouvernementale (MTMD)



# Analyse statistique du site

Motifs statistiques de la recommandation – Données de 2019 à septembre 2024

## Gatineau à Mirabel

Autoroute 50

151 KM

### Collisions depuis 2019

Collisions totales	Collisions avec blessés graves	Collisions avec décès
3833	47	28

### Type de collisions le plus fréquent (blessés graves et décès)

#### Vitesse

Moyenne du site	25%
Moyenne provinciale	16%

### Pourcentage de véhicules lourds impliqués dans une collision avec blessés graves et décès

Moyenne du site	30%
Moyenne provinciale	15%

Risque lors des sorties, et changements de configuration (ex.: 2 voies à 1 voie)



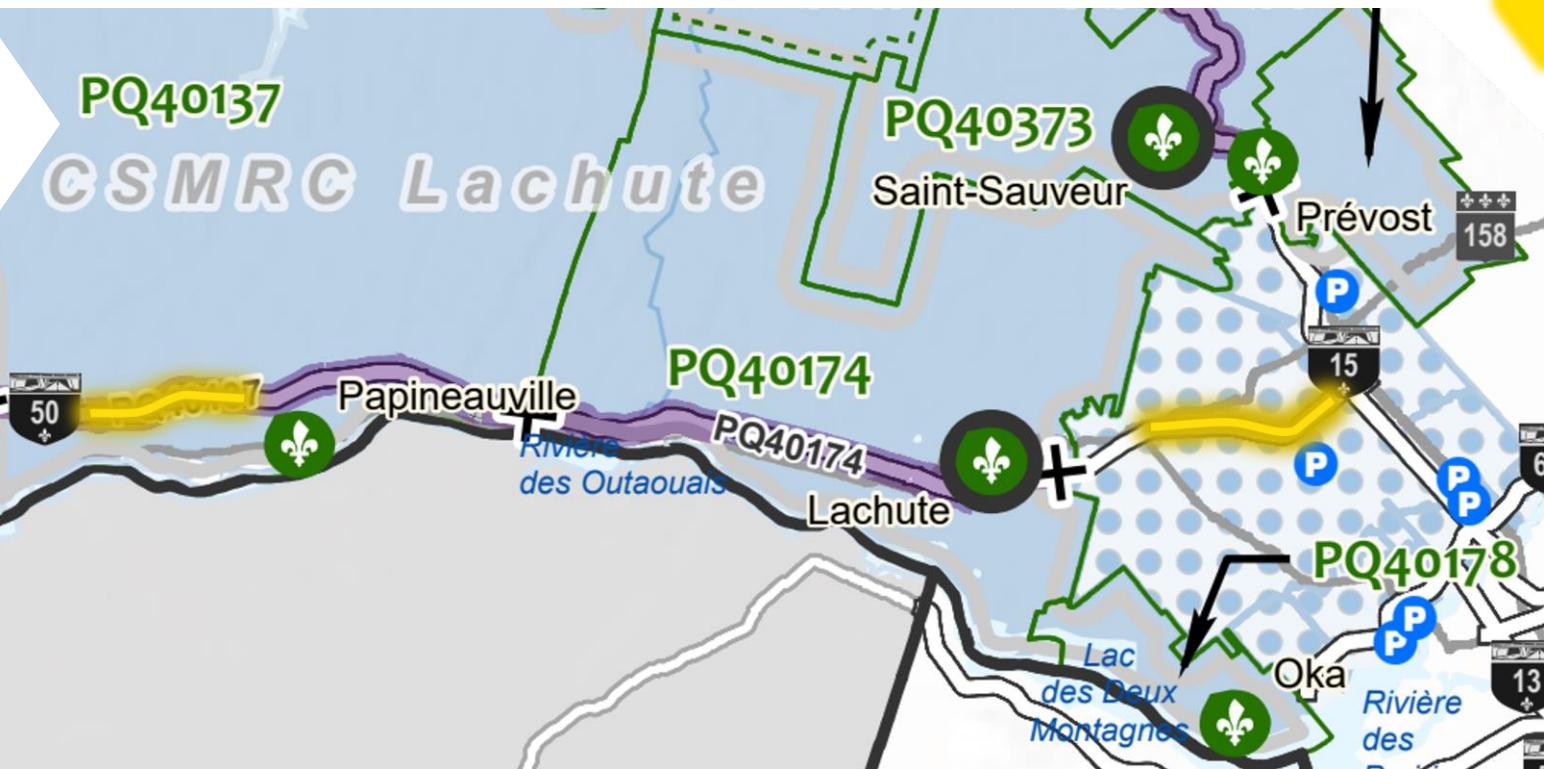
# Analyse statistique de site

Tronçons les plus problématiques

## Gatineau à Mirabel

Autoroute 50

151 KM



### Tronçon Gatineau



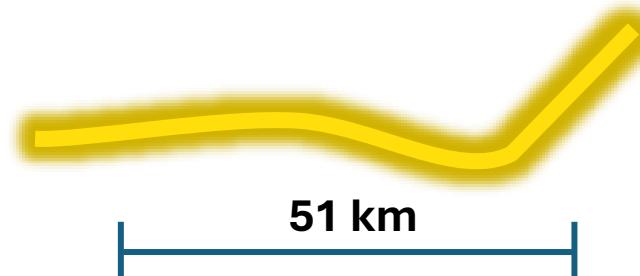
41 km

### Tronçon Thurso – Lochaber



18 km

### Tronçon Lachute – Mirabel



51 km



## Tronçon Gatineau

Autoroute 50

KM 132-173

### STATS

2272 collisions de toute type gravité 1<sup>e</sup> sur la 50  
Tendance à la baisse durant l'hiver 2023-24, recrudescence en mai 2024.

18 collisions avec décès & blessés graves 2<sup>e</sup> sur la 50

### CONSTAT 1

Moments à risque: jours de semaine aux heures de pointe 6h à 9h et 15h à 18h.  
Notamment pour les véhicules lourds.

### CONSTAT 2

26% des collisions avec décès ou blessés relève de la vitesse, et 18% de suivait de trop près.  
« Suivait de trop près » ne se traduit que très rarement en décès.

### CONSTAT 3

De mai à septembre, 18% des collisions avec dommages corporelles sont avec des motocyclettes.  
Mais elles ne représentent que 3% des collisions totales.

### CONSTAT 4

En octobre et novembre, hausse des collisions avec les animaux.  
Puis, tendance à la baisse jusqu'au printemps.

### MTMD

- Projets en cours pour 2024-2025
- Élargissement de l'A 50, entre le chemin Findlay, à Gatineau, et 3,3 km à l'est du chemin Doherty à L'Ange-Gardien (Phase 2 du prolongement de l'A 50 - Dédoublement du tronçon Findlay-Doherty).
  - Réparation des chaussées sur diverses sections de routes.



# Analyse statistique de site

## Tronçon Thurso-Lochaber

Autoroute 50

KM 178-196

### STATS

188 collisions de toute gravité  
3<sup>e</sup> sur la 50

8 collisions avec décès & blessés graves  
3<sup>e</sup> sur la 50, 1<sup>er</sup> pour les décès

### CONSTAT 1

Causes les plus fréquentes relèvent de l'environnement de conduite (animaux et conditions météos)  
Hausse de ce type de collisions à prévoir d'octobre à avril, de 6h à 7h, et de 17h à 21h

### CONSTAT 2

105 des 188 collisions ont comme cause les animaux, et 41 des 188 pour les conditions météos  
Ces causes ne se traduisent que très rarement en décès

### CORONER

Collaboration entre la SAAQ et les corps de police pour des activités de sensibilisation et de contrôle visant à adapter la conduite aux conditions défavorables.

202209516 – Secteur de Lochaber

### CORONER

Améliorer la communication entre les citoyens, le MTMD, et la SQ lors de l'absence d'épandage de produits abrasifs.

202209516 – Secteur de Lochaber



# Analyse statistique de site

## Lachute - Mirabel

Autoroute 50

KM 241-292

### STATS

639 collisions de toute gravité  
2<sup>e</sup> sur la 50

28 collisions avec décès & blessés graves  
1<sup>e</sup> sur la 50

### CONSTAT 1

**30% des collisions avec décès ou blessés relève de la vitesse**  
Presque la moitié implique un usager -35 ans  
\*voir document du MTMD

### MTMD

Projet en cours pour 2024-2025  
Implantation de délinéateurs dans les tronçons d'autoroute non éclairés

### CONSTAT 2

**27% des collisions avec décès ou blessés relève des conditions météorologiques**  
Entre novembre et mars, ce nombre monte à presque 50%

### CORONER

Améliorer la communication entre les citoyens, le Ministère de la Faune, et la SQ lors de la présence de la grande faune aux abords des routes.  
202107316 – Secteur de Brownsburg



## Provenance des conducteurs impliqués dans les collisions mortelles – 2019 à 2023

Dossier	Lieu collision	Véhicule 1	Véhicule 2
190231203001	Mirabel	Saint-André-d'Argenteuil	Laval
137230922003	Fassett	Oshawa	L'Épiphanie
1902222002	Mirabel	Gore	St-Jérôme
137221217004	Lochaber Ouest	Gloucester	Papineauville
137220925003	Lochaber CT	Thurso	
174220721014	Browsburg-Chatham	Cantley	Browsburg-Chatham
174211101015	Browsburg-Chatham	Repentigny	
174210818013	Lachute	Ottawa	Laval
137210316006	Lochaber Ouest	Gatineau	Terrebonne
137201002007	Lochaber	Gatineau	Val-des-Monts
174200619008	Lachute	Piedmont	Deux-Montagnes
13200122001	Gatineau	Gatineau	Hawkesbury
17419006005	Grenville-sur-la-Rouge	Grenville-sur-la-Rouge	Mirabel
132190822004	L'Ange-Gardien	Gatineau	Gatineau
13719072002	Lochaber Ouest	Gatineau	Repentigny

Selon les rapports d'accident disponibles

**FIN DE LA PRÉSENTATION**  
Questions ou commentaires ?



# ZONE • ZÉRO

## Sites à risque élevé de collisions

Mesures prévues sur l'A-50
Uniformiser le calendrier des activités opérationnelles et médiatiques en sécurité des réseaux de transport avec les partenaires concernés par le site à risque (municipalité, MTMD, SAAQ, CRQ ou autres).
Diffuser les interventions (grand excès de vitesse, capacité de conduire affaiblie, etc.) / activités d'intérêts via le Service des communications et diffusion médias.
Établir un protocole opérationnel de communication avec la direction régionale du MTMD en cas de problématique routière (ex: problématique particulière/ identification des règles à suivre).
Diffuser les 4 causes principales et les facteurs contributifs des collisions mortelles par l'écoute obligatoire des capsules destinées pour tous les patrouilleurs de l'unité concernée ainsi que les responsables de comités régionaux.
S'assurer que les unités du CSMRC et de Laval sont priorisées dans la région pour l'octroi des équipements et des formations permettant aux patrouilleurs d'appliquer la réglementation sur le site visé.
S'assurer que les policiers détiennent les formations et les mises à jour nécessaires pour l'utilisation des équipements en sécurité routière, en fonction du plan d'évaluation des qualifications, en cas d'écart, favoriser la priorisation de son unité auprès de sa direction afin de répondre convenablement à la menace que présente son site.
Priorisation du déploiement et de la maintenance des nouveaux équipements en sécurité des réseaux de transport (appareils cinémomètres et/ou appareils de détection approuvés).
Vérifier la possibilité d'installer un appareil de contrôle automatisé de la circulation dans les zones identifiées par décret.
Pour donner suite à la présentation du plan d'action, solliciter les recommandations de chacune des relèves afin d'intégrer les mesures appropriées au plan d'action.
S'assurer que les nouvelles ressources qui intègrent l'unité suivant l'implantation du plan d'action soient informées par le responsable d'unité ou la personne déléguée du contexte et des attentes le concernant, jusqu'à sa finalisation.
Dans le cas de collisions régulières avec la grande faune, communiquer avec le MFFP afin de connaître le recensement des routes migratoires dans le but de conscientiser de façon spécifique les patrouilleurs et intensifier les déploiements tactiques aux bons endroits aux bons moments.
Planifier des opérations tactiques en tenant compte de la cartographie et des outils statistiques rendus disponibles par la SAAQ et la DSRT.
Informier les patrouilleurs sur les caractéristiques des sites à risques. Fournir des statistiques adéquates pour démontrer, de manière précise, le travail à effectuer. Utiliser le tableau de bord comme élément de base à cette analyse.
Rencontrer et présenter le PowerPoint de démarrage du projet de sites à risques élevés aux gestionnaires des districts et régions concernées.
Accentuer les présences aux heures pertinentes selon l'analyse de la situation.
Planifier des opérations (conjointes ou non) avec des organismes d'application de la loi autres que la Sûreté (CPM, CPA et/ou ASFC).
Susciter une discussion avec les différentes équipes de travail de l'unité pour convenir d'un seuil d'intervention correspondant à la menace de collisions graves et mortelles que le site représente.

Établir un nombre minimal d'heures d'opérations dans les zones à risque.
Intensifier les opérations dans les périodes de grandes affluences (longs congés, festivités, événements) dans les sites à risques.
Optimiser les changements de relève en cascade afin d'assurer une présence policière sur le site à risque.
Faire des demandes de support auprès des unités de soutien selon le cas (motards, SSRR, ESO et BCSO).
Planifier avec les autres organismes d'application de la loi (CPA, CPM, ASFC) un calendrier des opérations qui maximisent la sensibilisation et l'intervention auprès des usagers ciblés du site à risque.
Planifier avec CRQ un calendrier des opérations qui maximisent la sensibilisation et l'intervention auprès de l'usager véhicule lourd en adaptant les opérations aux risques associés au site.
Planifier des opérations cinémomètre conjointes entre la patrouille locale et l'opérateur du radar mobile avant et après le déploiement du contrôle automatisé.
S'assurer que les policiers possèdent les connaissances de base pour appliquer la réglementation concernant les véhicules lourds.
Si applicable aux circonstances du site à risque, bénéficier de l'opportunité d'une ou des ONC pour bonifier les mesures de prévention, d'intervention et de communication.
Veiller à l'installation des panneaux indiquant la possibilité d'une opération mobile radar en cours dans ou à l'approche d'une zone de travaux.
Mandater le comité partenariat à considérer la possibilité de réduire la limite de vitesse maximale permise dans certaines zones à risque.
Mandater le comité partenariat afin de s'assurer d'avoir un mécanisme d'identification, de signalement et de correction de problématiques mineures d'infrastructures (ex : recharge d'accotement) dont l'objectif est de minimiser les délais de correction des lacunes.
Mandater le comité partenariat afin de s'assurer d'avoir un mécanisme d'identification, de signalement et de correction de problématiques mineures d'entretien du site (ex: déneigement, nid de poule) dont l'objectif est de minimiser les délais de correction des lacunes.
Pour les unités où une problématique de collisions avec véhicules lourds est identifiée, en collaboration avec le CRQ, planifier une séance d'information (3 heures) destinée aux patrouilleurs et aux superviseurs de relève.
Assigner les motards des CS et de l'USSR sur les OPS.
Effectuer, en collaboration avec CRQ, un contrôle routier ciblant la vitesse auprès des véhicules lourds dans les sites à risques.

## AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir:** L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

<b>Québec</b>	Siège social 525, boulevard René-Lévesque-Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél.: 418 528-7741	Télécopieur: 418 529-3102
<b>Montréal</b>	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone sans frais pour les deux bureaux : <a href="mailto:ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca">ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca</a>	Tél.: 514 873-4196	Télécopieur: 514 844-6170

**b) Motifs:** Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais:** Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### Appel devant la Cour du Québec

**a) Pouvoir:** L'article 147 de la Loi édicte qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

**b) Délais et frais:** L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

**c) Procédure:** L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par le dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours suivant la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

**Délai prescrit pour le traitement des demandes**

*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics  
et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*

**Article 46.** Le responsable doit donner à la personne qui lui a fait une demande écrite un avis de la date de la réception de sa demande.

Contenu.

Cet avis est écrit; il indique les délais prescrits pour donner suite à la demande et l'effet que la présente loi attache au défaut, par le responsable, de les respecter. Il informe, en outre, le requérant du recours en révision prévu à la section III du chapitre IV.

**Article 47.** Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

- 1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;
- 1.1° donner accès au document par des mesures d'accommodement raisonnables lorsque le requérant est une personne handicapée;
- 2° informer le requérant des conditions particulières auxquelles l'accès est soumis, le cas échéant;
- 3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;
- 4° informer le requérant que sa demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme ou est relative à un document produit par un autre organisme ou pour son compte;
- 5° informer le requérant que l'existence des renseignements demandés ne peut être confirmée;
- 6° informer le requérant qu'il s'agit d'un document auquel le chapitre II de la présente loi ne s'applique pas en vertu du deuxième alinéa de l'article 9;
- 7° informer le requérant que le tiers concerné par la demande ne peut être avisé par courrier et qu'il le sera par avis public;
- 8° informer le requérant que l'organisme demande à la Commission de ne pas tenir compte de sa demande conformément à l'article 137.1.

Traitement de la demande.

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

**Article 97.** Le responsable doit donner au requérant un avis de la date de la réception de sa demande.

Contenu.

Cet avis est écrit; il indique les délais prescrits pour donner suite à la demande et l'effet que cette loi attache au défaut, par le responsable, de les respecter. En outre, il informe le requérant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV.

**Article 98.** Le responsable doit donner suite à une demande de communication ou de rectification avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de sa réception.

Délai prolongé.

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix jours. Il doit alors en donner avis au requérant, par courrier, dans le délai prévu au premier alinéa.

**Article 102.** À défaut de répondre à une demande dans les délais applicables, le responsable est réputé avoir refusé d'y accéder et ce défaut donne ouverture au recours en révision prévu par la section III du chapitre IV, comme s'il s'agissait d'un refus d'accéder à la demande.

## **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-21**

**Article 1** - La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

## **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-21**

**Article 15 –** Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.